

TRANSMIS LE 21/01/2025  
REÇU LE 21/01/2025  
AFFICHÉ LE 31/01/2025  
NOTIFIÉ LE 31/01/2025  
PUBLIÉ LE 31/01/2025  
EXÉCUTOIRE LE 31/01/2025



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

### DÉCISION DU MAIRE N°24-688

#### Contrat de cession du spectacle *Anne Roumanoff - L'expérience de la vie* Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle ANNE ROUMANOFF - L'EXPERIENCE DE LA VIE le vendredi 23 mai 2025 à 21h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société LITTLE BROS. PRODCUTIONS représentée par ses cogérants monsieur Gilles PETIT ou monsieur Matthieu PETIT, adresse :19 rue Simart, 75018 Paris.

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à 11 668,30 € TTC (onze mille six cent soixante-huit euros et trente cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas ainsi que les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 décembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire

Le 3 janvier 2025



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGHE

# Acte à classer

DEC24-688

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-01-02T17-41-31.00 ( MI258180125 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-DEC24-688-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE ANNE ROUMANOFF - L'EXPÉRIENCE DE LA VIE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.



Date de décision : 17/12/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-688 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 17:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 02/01/25 à 17:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 17:48